

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-5-2-4

Séance du lundi 31 mai 2021

SERVICE PUBLIC ALSACIEN - FACILITER L'ACCÈS AUX DROITS ET RACCOURCIR LES DÉLAIS DE TRAITEMENT DE LA MAISON DE L'AUTONOMIE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BERTRAND Rémi donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à WITH Rémy
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à LUTENBACHER Annick
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
THOMAS Nicole donne procuration à HOMMEL Denis

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L232-13, L 312- 1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-2-8-8 du 15 janvier 2021 relative au tableau des emplois de la collectivité et au recrutements de contractuels et des vacataires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative à la Politique de la Solidarité,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 relative au Budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 2ème Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles et de l'autonomie du 7 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le plan d'actions en 15 mesures, joint en annexe I à la présente délibération ;
 - Approuve et autorise le Président à signer la convention de partenariat avec les Groupement de coopération sociale et médico-sociale EVADOPA pour l'évaluation des besoins et l'élaboration des plans d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie, jointe en annexe à la présente délibération ;
 - Décide de la création des emplois suivants :
 - 6 postes non permanents pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, par filière et cadre d'emplois suivants :
 - o Catégorie C :
 - Adjoints administratifs territoriaux à temps complet : 4
 - o Catégorie B
 - Rédacteurs à temps complet : 2
- 32 postes permanents par filières et cadre d'emplois suivants :
- o Catégorie C :
 - Adjoints administratifs territoriaux à temps complet : 18
 - o Catégorie B
 - Rédacteurs à temps complet : 4

- Catégorie A :
 - Attaché territorial à temps complet : 2
 - Assistants territoriaux socio éducatifs : 6
 - Infirmier territorial en soins généraux : 1
 - Ingénieur territorial : 1
- Autorise, en cas d'échec de la procédure de recrutement statutaire, le recrutement d'agents contractuels, sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au vu des besoins du service, pour les emplois mentionnés en annexe III de la présente délibération ;
- Modifie le tableau des emplois de la CeA en ce sens ;
- Précise que les crédits nécessaires au financement de 171 200 € au titre de 2021 dans le cadre de l'accord conventionnel avec EVADOPA sont inscrits au budget sur l'opération P1000004 (011-611-4238).

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité